



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Luxembourg, le

25 AVR. 2019

SICONA Centre  
12, rue de Capellen  
**L-8393 Olm**

**N/Réf.: 92728 CD/fvh**

**V/Réf.: ErpelV004**

Madame, Monsieur,

Je me réfère à votre requête réceptionnée le 11 février 2019 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la restauration d'un verger sur des fonds inscrits au cadastre de la commune d'ERPELDANGE-SUR-SÛRE: section A d'INGELDORF (auf der Aalscheck), sous les numéros 774/1457 et 639/1449.

Sur base de mes informations, le site en question est répertorié comme habitat d'intérêt communautaire forestier en tant qu'hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130). Conformément à l'article 17, 1<sup>er</sup> paragraphe, de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, il est interdit de réduire, de détruire ou de détériorer les biotopes protégés, les habitats d'intérêt communautaire ainsi que les habitats des espèces d'intérêt communautaire pour lesquelles l'état de conservation des espèces a été évalué non favorable.

Dès lors, je vous invite à revérifier sur place, ensemble avec les experts de l'Administration de la nature et des forêts, la présence de cet habitat d'intérêt communautaire forestier. Pour autant que la présence d'un habitat d'intérêt communautaire forestier subsiste sur les lieux, il ne pourra en aucun cas être substitué par un biotope protégé qu'au niveau national. Dans ce cas, la hêtraie de l'Asperulo-Fagetum (9130) devra obligatoirement être restauré.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

La Ministre de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable



Carole DIESCHBOURG

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune d'ERPELDANGE/SURE